

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°345_2026DP

Attribution du marché d'étude faune/flore/habitat sur 4 saisons et analyse
de la fonctionnalité de la zone humide pour l'aménagement
de la ZAE de Roumagnac 2 à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros HT pour les marchés de services et dans le souci de choisir une offre pertinente, d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de contracter systématiquement avec un même opérateur économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président, notamment le 4° alinéa des délégations au Président,

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de 3 entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché d'étude faune / flore / habitat sur 4 saisons et d'analyse de la fonctionnalité de la zone humide en vue de l'aménagement de la ZAE de Roumagnac II sur la commune de Gaillac est attribué à l'entreprise suivante :

ETEN

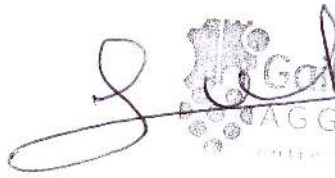
Adresse : **60 rue des fossés, 81800 Nègrepelisse.**

Pour un montant global de **18 512.50 € HT soit 22 215 € TTC**

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et, le trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **13 AOUT 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 AOUT 2026**

Et publication - mise en ligne le

et/ou notification le